

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 08 Octobre 2019
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 171/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 02 Octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – Vente des terrains d'assiette destinés à la future maison de santé à Frangy, au profit de la société Téractem.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-4-1,
 Vu la délibération n°CC 246/2018 du 11 décembre 2018 portant sur le plan de financement des locaux professionnels de santé à Frangy,
 Vu la délibération n°CC 83/2019 du 9 avril 2019 portant vente des terrains d'assiette destinés à la future maison de santé à Frangy, au profit de la société Téractem,
 Vu l'avis de la DGFIP de Haute-Savoie, Division des Domaines n°7300-SD du 7 octobre 2019.

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône vend les terrains d'assiette destinés à la réalisation de la future maison de santé à Frangy, soit les parcelles cadastrées en section C, n°2738, 2741, 2747, 2749, 2750, 2755, pour une surface totale de 1 144 m².
 Considérant que le projet porté par la société *Téractem* comportera des locaux destinés aux professions de santé au rez-de-chaussée et que ceux-ci seront gérés par la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui est co-maître d'ouvrage du projet.

Le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Val des Usse avait acquis les terrains d'assiette du projet et que le prix de vente a été fixé par délibération du 9 avril 2019 à 165 000 €, soit un prix de vente de 144,23 € par mètre carré.

Le Président détaille les prix des parcelles :

Prix de vente des parcelles	
Parcelle section C, n°2738, surface de 360 m ²	51 923 €
Parcelle section C, n°2741, surface de 60 m ²	8 654 €

Parcelle section C, n°2747, surface de 282 m ²	40 673 €
Parcelle section C, n°2749, surface de 337 m ²	48 606 €
Parcelle section C, n°2750, surface de 53 m ²	7 644 €
Parcelle section C, n°2755, surface de 52 m ²	7 500 €

Le Président indique que le prix est convenu et maintenu à 165 000 €.

Le Président précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

APPROUVE la vente des parcelles du terrain d'assiette de la future maison de santé, soit six parcelles représentant une surface totale de 1 144 m², au prix de 165 000 €, au bénéfice de la société Tétractem, qui porte le projet.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

NOTIFIER cette décision à la société Tétractem.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.